



20.4579

Motion Graf Maya.

**Pflanzenschutzmittel,
die für Menschen, Insekten
oder Gewässerlebewesen
toxisch sind. Keine Zulassung mehr
für die nichtberufliche Anwendung**

Motion Graf Maya.

**Produits phytosanitaires toxiques
pour les êtres humains, les insectes
ou les organismes aquatiques.
Ne plus les autoriser pour un usage
non professionnel**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.03.21 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.05.22

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.09.22

Antrag der Mehrheit

Annahme der modifizierten Motion

Antrag der Minderheit

(Michaud Gigon, Badran Jacqueline, Baumann, Bertschy, Birrer-Heimo, Glättli, Grossen Jürg, Marti Samira, Ryser, Wermuth)

Annahme der Motion

Antrag der Minderheit

(Aeschi Thomas, Buffat, Dobler, Friedli Esther, Hess Erich, Matter Thomas)

Ablehnung der Motion

Proposition de la majorité

Adopter la motion modifiée

Proposition de la minorité

(Michaud Gigon, Badran Jacqueline, Baumann, Bertschy, Birrer-Heimo, Glättli, Grossen Jürg, Marti Samira, Ryser, Wermuth)

Adopter la motion

Proposition de la minorité

(Aeschi Thomas, Buffat, Dobler, Friedli Esther, Hess Erich, Matter Thomas)

Rejeter la motion

Präsident (Candinas Martin, erster Vizepräsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h00 • 20.4579
Conseil national • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h00 • 20.4579



Feller Olivier (RL, VD), pour la commission: La Commission de l'économie et des redevances a examiné la motion lors de sa séance du 21 juin dernier. Cette motion vise, en substance, à interdire les produits phytosanitaires considérés comme toxiques pour un usage non professionnel. Elle a été acceptée par le Conseil des Etats le 30 mai 2022, par 20 voix contre 15. Le Conseil fédéral, pour sa part, propose de la rejeter. La Commission de l'économie et des redevances a, le 21 juin dernier, décidé, par 15 voix contre 10, de modifier le texte de la motion, conformément à la marge de manœuvre dont elle dispose à l'aune de la loi sur le Parlement. Le but de la motion modifiée est de soumettre l'utilisation non professionnelle de produits phytosanitaires considérés comme toxiques à l'obligation de suivre une formation adéquate. En d'autres termes, l'amateur, la personne qui souhaite recourir à des produits phytosanitaires qualifiés de toxiques, ce non-professionnel, pour pouvoir acheter ces produits phytosanitaires doit préalablement suivre une formation. Ensuite, par 10 voix contre 5 et 9 abstentions, la Commission de l'économie et des redevances a accepté cette motion modifiée et vous recommande dès lors d'en faire de même aujourd'hui.

Au sein de la commission, il y a eu trois clans. Tout d'abord une minorité qui souhaitait interdire purement et simplement le recours par des non-professionnels à des produits phytosanitaires qualifiés de toxiques. C'était une interdiction pure et simple allant dans le sens du texte initial de la motion.

Il y a eu également – c'est le deuxième clan – une minorité préférant le laisser-faire, ne souhaitant pas d'intervention étatique, considérant que la situation actuelle allait bien et ne souhaitant donc pas l'adoption d'une motion.

Et il y a la majorité de la commission qui a estimé qu'il fallait trouver un juste milieu entre le laisser-faire et l'interdiction pure et simple; un juste milieu respectueux de l'ordre libéral qui fonde notre pays, respectueux aussi de la responsabilité individuelle.

Oui, un non-professionnel doit pouvoir recourir à des produits phytosanitaires qualifiés de toxiques, pour autant qu'il utilise ces produits de façon correcte, en ayant suffisamment de connaissances pour pouvoir les utiliser de façon correcte. C'est pourquoi nous estimons qu'il convient d'imposer une courte formation adéquate aux non-professionnels qui utilisent ce genre de produit.

Voilà le raisonnement fait par la commission.

Au nom de la commission, je vous invite à suivre la voie médiane que nous avons élaborée et, donc, à accepter la motion réaménagée par nos soins.

Page Pierre-André (V, FR): Monsieur le rapporteur, comment imaginez-vous que ces cours soient donnés à la population? Je suppose que cela entraînerait la mise en place de tracasseries administratives et que cela pourrait être compliqué?

Feller Olivier (RL, VD), pour la commission: La majorité de la commission n'a pas la même appréciation que vous. Vous évoquez une grande machinerie administrative. Nous estimons que ce n'est pas nécessaire. Il existe déjà aujourd'hui des cours qui sont nécessaires, selon les circonstances, pour des non-professionnels qui utilisent des engins pyrotechniques ou des armes. Il y a déjà des cours qui existent parce qu'on estime que le recours à certains instruments, à certains engins, nécessite un savoir préalable minimal. Au niveau de la majorité de la commission, nous estimons que le recours à des produits phytosanitaires, qui sont potentiellement toxiques pour l'homme, nécessite une petite formation préalable afin d'éviter les erreurs. Mais une machinerie administrative n'est ni ce qui est envisagé, ni ce que nous souhaitons.

Ritter Markus (M-E, SG), für die Kommission: Die Kommission für Wirtschaft und Abgaben hat sich am 21. Juni dieses Jahres mit der Motion 20.4579, die aus dem Ständerat gekommen ist, befasst. Die Motion verlangt, dass Pflanzenschutzmittel, die für Menschen, Insekten oder Gewässerlebewesen toxisch sind, für die nicht-berufliche Anwendung verboten werden. Man spricht hier von rund 270 verschiedenen Pflanzenschutzmitteln. Betroffen von diesem Verbot wären in erster Linie Privatpersonen wie Hobbygärtner. Es wäre eine sehr grosse Zahl von Menschen in diesem Land, die direkt von diesem Entscheid betroffen werden.

AB 2022 N 1430 / BO 2022 N 1430

Der Bundesrat empfiehlt mit dem Verweis auf die bisher ergriffenen Massnahmen, die Motion abzulehnen. Der Ständerat hat die Motion am 30. Mai dieses Jahres mit 20 zu 15 Stimmen bei 2 Enthaltungen angenommen. Unsere Kommission befasste sich sehr grundsätzlich mit der Frage, ob alle Anwender von Pflanzenschutzmitteln vor dem Gesetz gleich sein sollen oder nicht. Heute ist es so, dass die beruflichen Anwender von Pflanzenschutzmitteln mit einer Ausbildung einen Fachkundeausweis erwerben müssen, der zum Bezug der Mittel berechtigt. Da reden wir von Landwirten, Gärtnern, den Verantwortlichen von ASTRA, SBB usw. Nachfolgend



sind Weiterbildungen zu besuchen. Für private Anwender gilt dies nicht: Sie können heute Pflanzenschutzmittel mit toxischer Wirkung frei erwerben. Das ist eine ungleiche Behandlung.

Die Motion begründet, dass es für private Anwender ohne die Ausbildung nicht geht und deshalb etwas gemacht werden muss. Die Motion kommt zum Schluss, dass die Angelegenheit mit einem Verbot geregelt werden soll. Dies wäre eine weitere Ungleichbehandlung zwischen den beruflichen und den nichtberuflichen Anwendern. Die Kommissionsmehrheit ist aber der Meinung, man soll vor dem Gesetz Gleches gleich und Ungleicher ungleich behandeln.

Die Mehrheit der Kommission hat deshalb entschieden, Ihnen eine Änderung des Motionstextes zu beantragen. Alle Anwender von Pflanzenschutzmitteln mit toxischer Wirkung sollen gleich behandelt werden. Wer solche Mittel einsetzen möchte, muss eine Ausbildung, einen Fachkurs, absolvieren und bekommt einen entsprechenden Ausweis, wie heute die Bauern und Gärtner. Dann können die Mittel bezogen werden. Dieses Ausbildungsangebot, und das war auch die Frage von Kollege Page, existiert bereits heute. Es muss nichts Neues erfunden werden, es braucht keine neuen Lehrmittel, keine neuen Lehrpersonen; alles ist vorhanden, z. B. an den landwirtschaftlichen Zentren.

Die Ausbildung umfasst sehr wichtige Themen wie die richtige Lagerung der Pflanzenschutzmittel, die richtige Mischung, den Schutz des eigenen Körpers – Augen, Geruchswege, aber auch die Haut – sowie die richtige Entsorgung solcher Mittel. Das sind alles Themen, die wichtig sind, auch die Entsorgung von Resten. Diese Ausbildung ist generell nützlich und wertvoll und befähigt die Menschen, richtig zu handeln. Dies gilt im Übrigen auch für jene Mittel, die im Biolandbau eingesetzt werden. Auch diese sind toxisch, und auch bei diesen ist es wichtig, sich richtig zu schützen. Die Kurse sind also generell wertvoll.

Die Kommission hat die abgeänderte Motion mit 15 zu 10 Stimmen der ursprünglichen Motion vorgezogen. Die abgeänderte Motion wurde dann mit 10 zu 5 Stimmen bei 9 Enthaltungen gutgeheissen.

Der Kommissionsmehrheit ist bewusst, dass auch mit der Hürde einer Ausbildungsanforderung für die nichtberuflichen Anwender der Kreis der Personen, die Pflanzenschutzmittel mit toxischer Wirkung beziehen können, eingeschränkt wird. Trotzdem ist es aber eine liberale Lösung, die alle gleich behandelt, die über eine angemessene Ausbildung verfügen. Sie baut auch auf unserem Staatsverständnis der Subsidiarität auf und macht deshalb Sinn. Zudem kommt das Wissen, das mit dieser Ausbildung erworben wird, zum einen dem Anwender selber zugute, zum andern ist es aber auch wichtig für den Schutz der Natur und der Gewässer.

Die Mehrheit der Kommission ist überzeugt, dass diese Lösung bei den Rechtsunterworfenen auf grössere Akzeptanz stösst als ein Verbot und dass die Schwarzmarktaktivitäten, die bei einem reinen Verbot über das Internet möglich sind, damit besser eingeschränkt werden können.

Im Namen der Kommission bitte ich Sie, hier der Mehrheit zu folgen und die beiden Minderheitsanträge auf Annahme der ursprünglichen Motion bzw. auf Ablehnung der Motion abzulehnen.

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Nos amis agriculteurs et agricultrices répètent lors de chaque débat sur l'utilisation des produits phytosanitaires que chacun doit faire sa part dans la lutte contre l'impact environnemental et sanitaire des pesticides, que le secteur agricole n'est pas seul responsable de la pollution des écosystèmes aquatiques ou d'atteintes à la santé humaine. A juste titre! Oui, car 10 pour cent des pesticides vendus sont utilisés par des jardiniers amateurs, ce qui correspond tout de même à 200 tonnes de substances actives dont certaines sont très toxiques.

Maintenant, c'est le moment de prouver que ce ne sont pas des paroles en l'air et que vous voulez agir en soutenant la motion du Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devrait alors agir pour que l'utilisation par les amateurs des produits les plus toxiques diminue.

Dans la version initiale du texte de la motion – pas dans celle de la CER-N –, il est demandé trois choses. Il s'agit tout d'abord de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ensuite, il est demandé que soient inscrits sur une liste positive, actualisée régulièrement, tous les produits phytosanitaires dont la vente ou l'utilisation par des amateurs est autorisée. Enfin, il est demandé que les produits phytosanitaires que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients prêts à l'emploi. Aux yeux de la majorité des membres du Conseil des Etats, les efforts mis en place par le Conseil fédéral vont dans le bon sens. Cependant, les adaptations annoncées sont encore en cours de réalisation et il n'y a pas de garantie à ce stade que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre tout ce qu'il a prévu de faire. Un recul a notamment déjà été constaté, puisque l'administration est revenue en arrière en ce qui concerne une interdiction claire de l'utilisation des herbicides par les non-professionnels.

L'adoption de la motion est donc vue comme un encouragement à poursuivre les processus amorcés par le Conseil fédéral.



La Commission de l'économie et des redevances de notre conseil a suivi le Conseil des Etats sur la nécessité d'agir, mais – et c'est un gros "mais", qui mérite une attention accrue – elle a décidé de manière culottée, ou du moins surprenante, de modifier entièrement la motion de la Chambre haute, tout en gardant le même titre, histoire de ne pas devoir recommencer le processus dès le début. Elle propose donc une nouvelle version: les clients devront suivre une formation pour pouvoir utiliser ces produits. La motion d'origine a disparu. Si certains d'entre vous souhaitent imposer une formation dans le domaine amateur, il faut le faire au bon endroit.

Comme la FRC l'a constaté lors d'enquêtes sur le terrain, le personnel de vente est souvent peu au fait de la législation en matière de protection de l'environnement et n'est pas à même d'informer correctement les consommatrices et consommateurs sur les précautions d'usage à prendre lors de l'utilisation de ces produits. Si le Parlement veut imposer une formation, c'est au niveau du personnel de vente qu'elle serait efficace. En attendant, une limitation de la vente de certains produits aux particuliers est la voie à suivre.

C'est incompréhensible, mais, plutôt que de freiner la bureaucratie – ce qu'on attendrait volontiers de la Commission de l'économie et des redevances –, la version de la Commission de l'économie et des redevances la crée.

Comment dispenser cette formation à tous les amatrices et amateurs qui le souhaitent? Qui le fera? Qui payera? Comment s'assurer du maintien d'un niveau de connaissances au fil du temps, d'un rafraîchissement de ces connaissances? C'est impraticable et inefficace.

La motion initiale est beaucoup plus simple, tant pour l'Etat que pour les utilisateurs: on ne pourrait plus employer certains produits vraiment toxiques dans nos jardins. Il n'y a aucune conséquence pour la production agricole. Quant à celles et ceux qui s'inquièteraient d'une diminution du marché des pesticides: si certains produits étaient dorénavant interdits, les gens s'adresseraient davantage aux professionnels pour trouver des alternatives et savoir comment mieux agir. La composition des produits évoluerait, et le choix resterait large, très large.

Afin de revenir à la version initiale du Conseil des Etats, je vous encourage à suivre la minorité Michaud Gigon.

AB 2022 N 1431 / BO 2022 N 1431

Page Pierre-André (V, FR): Avec votre politique d'interdiction générale de produits phytosanitaires et d'engrais, ne pensez-vous pas qu'on se trouvera dans la même situation qu'avec les fleurs? A savoir qu'on a interdit les produits phytosanitaires et que, maintenant, on importe des fleurs du Kenya et on découvre dans des bouquets – je l'ai entendu hier soir – jusqu'à 38 produits phytosanitaires. Ne serait-il pas mieux de garder une production en Suisse et dans la région?

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Oui absolument, cher collègue. C'est ce que l'on fait, vu qu'il y a plus d'une centaine de produits phytosanitaires toujours en circulation et qu'ils le resteront, même après l'adoption de cette motion.

Nicolet Jacques (V, VD): Chère collègue Michaud Gigon, la version originale qui propose purement et simplement l'interdiction ne risque-t-elle pas, à votre avis, d'encourager un certain recours au marché noir pour acquérir certains produits alors que la version amendée par la commission permet au contraire de dispenser une formation aux utilisateurs de ces produits?

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Dans la discussion en commission, cher collègue, on n'a pas évoqué le marché noir. Ce n'était pas du tout un sujet. Par contre, il a été expliqué, notamment par l'administration, que le concept de toxicité était réel et qu'il nous permettait de définir quel produit devrait être enlevé du marché. Ce n'est donc pas une interdiction généralisée, c'est une interdiction ciblée. Cela me semble être beaucoup plus efficace qu'une formation extrêmement lourde, bureaucratique, qu'on devrait mettre en place pour les jardiniers du dimanche.

Aeschi Thomas (V, ZG): Ich möchte Ihnen im Namen der zweiten Minderheit beantragen, die Motion abzulehnen.

Herr Ritter hat vorhin für den Mehrheitsantrag argumentiert, dass dieser eine – ich zitiere – "liberale" Lösung sei. Wenn jeder Privatanwender, der einmal im Jahr seine Rosen spritzt, in Zukunft einen Kurs machen muss, der tagelang geht, der einige tausend Franken kostet, dann ist das unglaublich viel Bürokratie. Das hat nichts mit einer liberalen Lösung zu tun.

Ich möchte Ihnen vorschlagen, dass Sie den Schweizerbürgerinnen und -bürgern Vertrauen schenken, dass sich diese privat weiterbilden und dass sie sich im Internet informieren, wie solche Pflanzenschutzmittel an-



zuwenden sind. Ich bin überzeugt, der Durchschnittsanwender zuhause, der ein-, zweimal im Jahr auf ein solches Pflanzenschutzmittel zurückgreift, weiß, wie er damit umzugehen hat. Alle diese Menschen jetzt dazu zu zwingen, einen Kurs zu machen, sich einzuschreiben, am Schluss eine Prüfung zu bestehen, die Prüfung wiederholen zu müssen, wenn die Resultate nicht so herauskommen, wie man sich das vorstellt – das ist einfach Überregulierung in einem Bereich, wo die Probleme wirklich überschaubar sind.

Ich danke Ihnen, dass Sie am heutigen Status quo festhalten. Die heutige Regelung ist massvoll. Bitte übertragen Sie in diesem Saal nicht mit mehr Regulierung.

Ich danke Ihnen, dass Sie die Motion ablehnen.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'aimerais rappeler qu'on ne vient pas de nulle part. Il existe un plan d'action du Conseil fédéral, adopté en 2017, sur la réduction des risques liés à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. La mise en oeuvre progresse bien. Cela fonctionne. Une différence est faite entre les produits qui peuvent être remis à des professionnels, pour qui il s'agit d'un outil de travail, qui sont des personnes formées, qui connaissent les produits, et la liste des produits autorisés pour les non-professionnels. Il y a une discussion à ce sujet actuellement. Il y a eu une consultation. On tiendra compte des résultats de celle-ci. Je peux déjà vous dire que la limitation sera moins stricte que ce qui était imaginé. Tout cela fonctionne relativement bien. Dans ce cadre arrivent une motion que le Conseil fédéral vous propose de rejeter et une modification de la motion que le Conseil fédéral vous propose également de rejeter. Nous pensons que la situation actuelle donne satisfaction. Il n'est pas nécessaire de faire preuve d'activisme aujourd'hui en adoptant la motion d'origine ni la motion modifiée.

J'aimerais donc vous inviter à rejeter les deux textes.

Les arguments qui plaident en défaveur de la motion ont déjà été développés précédemment, je ne vais pas y revenir. La nouveauté, c'est la modification de la motion. Je dois vous dire que nous avons quelques questions, pour le formuler de manière prudente, qui concernent la mise en oeuvre de l'obligation de suivre une formation imposée à la totalité des particuliers qui utilisent des produits phytosanitaires. Nous avons quelques doutes, pour ne pas le formuler autrement, sur la manière dont cela pourrait être réalisé sans créer un appareil énorme, car il s'agirait de former beaucoup de monde et d'une mise en oeuvre à la charge des cantons. Les cantons devraient mettre sur pied la formation. Ils n'ont déjà pas assez de ressources pour faire face à toutes les tâches qui leur incombent, et il faudrait en plus qu'ils mettent en place cette formation dans un domaine au sujet duquel on se dit que cela pourrait être complètement disproportionné. Imaginez une personne qui a quelques rosiers dans son jardin, qui, pour soigner ses rosiers, a besoin de quelques produits. On devrait lui dire que, comme non-professionnel, il ne pourra les acheter qu'après avoir suivi un cours de formation spécifique lui permettant d'utiliser le produit pour traiter ses rosiers.

Il faut quand même que vous soyez conscients de ce que signifie cette modification de la motion. C'est de cela dont on parle. Le Conseil fédéral estime que cette idée est disproportionnée. Bien sûr, on pourrait dire que le cours, pas forcément à l'image de celui destiné aux professionnels qui dure plusieurs jours, pourrait être un cours d'un jour. Mais imaginez investir un jour pour utiliser un produit phytosanitaire pour traiter ses rosiers, c'est à vous décourager d'avoir des rosiers dans votre jardin. J'aimerais donc vous inviter à garder un peu de mesure concernant cette question, à considérer que la situation actuelle n'est pas si insatisfaisante que cela, que la différence entre les produits à disposition des professionnels et ceux à disposition des non-professionnels est judicieuse, justifiée. Vous pouvez avoir de l'influence sur cette différence de manière plutôt généreuse ou plutôt restrictive dans les procédures de consultation et en discutant dans le cadre de nos procédures habituelles. Je crois qu'aussi bien la motion que la modification de la motion sont de mauvaises idées.

J'aimerais vous rappeler que la dernière fois que le Parlement, sur une situation un peu difficile, a introduit des obligations de formation pour les cantons, alors même qu'elles étaient beaucoup plus justifiées que dans le cas présent – il s'agissait des chiens dangereux, c'était vraiment justifié –, eh bien qu'a-t-il fait? Au bout de cinq ans, il a supprimé cette obligation constatant que ça ne fonctionnait pas. Si ça ne fonctionnait pas dans un domaine où il est évident que ça peut apporter quelque chose, comment voulez-vous que cela fonctionne lorsqu'il s'agira d'expliquer à toute notre population, aux retraités, à celles et ceux qui s'occupent durant le week-end, comme M. Feller, par exemple, en faisant pousser deux ou trois fleurs ou deux ou trois légumes dans leur jardin, comment voulez-vous leur expliquer qu'à l'avenir il faudra avoir suivi un cours pour utiliser trois produits phytosanitaires, à titre privé, dans son jardin? Faut-il vraiment croire que ça ne créera pas d'appareil administratif disproportionné?

C'est le moment de retrouver nos esprits, de nous dire que, dans ce genre de situation, le retour aux fondamentaux est toujours une bonne idée, et de se souvenir qu'il ne faut changer une situation que si elle est



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h00 • 20.4579
Conseil national • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h00 • 20.4579



inacceptable et ne fonctionne pas. Or la situation actuelle fonctionne, même si on peut encore l'adapter; des travaux sont en cours

C'est la raison pour laquelle je vous invite, au nom du Conseil fédéral, à rejeter la motion et à rejeter également la proposition de modification de la motion.

Nicolet Jacques (V, VD): Monsieur le conseiller fédéral, vous reconnaîtrez que, dans le cadre de la médecine vétérinaire, les règles sont très restrictives. En l'occurrence, l'ensemble des produits et médicaments sont délivrés par des professionnels, sur la base d'une ordonnance d'un vétérinaire. Pensez-vous nous proposer, à l'avenir, le même genre de

AB 2022 N 1432 / BO 2022 N 1432

souplesse que vous êtes en train de défendre dans le cadre de cette motion?

Berset Alain, conseiller fédéral: La différence, Monsieur le conseiller national, est que je ne connais pas de vétérinaire amateur qui passe son week-end à traiter des animaux au même titre que le feraient des vétérinaires professionnels. (*Hilarité partielle*)

Präsidentin (Kälin Irène, Präsidentin): Die Mehrheit der Kommission beantragt, die Motion in der geänderten Fassung anzunehmen. Eine Minderheit Michaud Gigon beantragt, die Motion in ihrem ursprünglichen Wortlaut anzunehmen. Eine Minderheit Aeschi Thomas sowie der Bundesrat beantragen die Ablehnung der Motion. Wir stimmen über den Antrag der Minderheit Michaud Gigon ab.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.4579/25397)

Für den Antrag der Mehrheit ... 104 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 90 Stimmen

(1 Enthaltung)

Präsidentin (Kälin Irène, Präsidentin) Wir stimmen über den Antrag der Minderheit Aeschi Thomas ab.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.4579/25398)

Für den Antrag der Mehrheit ... 107 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 84 Stimmen

(4 Enthaltungen)